



POUR CONSULTATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 545-16**

---

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 497 SUR LES COMITÉS CONSULTATIFS DU WINTERFEST, DU SUMMERFEST ET DE L'HALLOWEEN ET SUR LA GESTION DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement 545-16 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 497 SUR LES COMITÉS CONSULTATIFS DU WINTERFEST, DU SUMMERFEST ET DE L'HALLOWEEN ET SUR LA GESTION DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX** ».

**CHAPITRE 2 : ABROGATION**

**3.** Le *Règlement numéro 497 sur les comités consultatifs du Winterfest, du Summerfest et de l'Halloween et sur la gestion des événements spéciaux* est par le présent abrogé.

**CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE**

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.**

POUR CONSULTATION